



Volet S

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



10010767

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 11-01-2010

Pr le Greffier,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/01/2010 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **WEST-EUROPE IMMOBILIERE ET FINANCIERE**

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : Rue Tienne au Clocher, 135 à 5100 WEPION

N° d'entreprise : 0475.342.956

Objet de l'acte : **DEMISSION-NOMINATION-MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL-
AUGMENTATION DE CAPITAL-MODIFICATION DES STATUTS-POUVOIRS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Olivier VANDENBROUCKE, à Lambusart (Fleurus), le 29 septembre 2009, enregistré à FLEURUS, le 5 octobre 2009, six rôle sans renvoi, volume 165, Folio 97, case 19 aux droits de vingt-cinq euros, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société a pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – DEMISSION

Monsieur Nicolas LUCIFORA et Madame Grazia POLITI ont présenté leur démission à dater du deux septembre dernier. Celle-ci a été acceptée par l'assemblée générale.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION

Administrateurs :

L'assemblée a appelé à ces fonctions :

1. Monsieur Joseph STRAZZANTE, administrateur de sociétés, né à Au-velais le trente août mil neuf cent cinquante-huit, divorcé non remarié, domicilié à Fleurus (section de Fleu-rus), avenue du Nord de Gilly, 299.

2. Monsieur Claudio STRAZZANTE, né à Auvelais le vingt mars mil neuf cent soixante-neuf, époux sé-paré de Silvia Cantavenera. Il est domicilié rue de Douzies, 90B, à 59600 Maubeuge, France.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés, exercé à titre gratuit, prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de deux mil quinze.

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article dix-neuf des statuts sous la signature d'un administrateur délégué ou conjointe de deux administrateurs.

Commissaire :

La société répondant aux critères prévus par le Code des Sociétés, l'assemblée décide de ne pas nommer de commissaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration étant constitué, celui ci déclare se réunir valablement aux fins de procéder à la nomination du président et des administrateurs délégués.

A l'unanimité, le conseil a décidé d'appeler aux fonctions de :

Président : Monsieur Joseph STRAZZANTE, qui a accepté cette fonction.

Administrateur-délégué : Monsieur Joseph STRAZZANTE, qui a accepté cette fonction.

L'administrateur-délégué est chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

TROISIEME RESOLUTION MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

A) Rapports

a) Le conseil d'administration a dressé le rapport établi conformément à l'article 559 du Code des sociétés.

Au rapport du conseil d'administration est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente juin deux mil neuf.

Ce rapport est demeuré annexé à l'acte, pour être déposé au greffe du tribunal de commerce avec une expédition du présent procès-verbal.

B) Modification de l'objet social

Les actionnaires décident de modifier l'objet social et de remplacer en conséquence le texte de l'article 3 par le texte suivant :

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger

-Toutes opérations se rapportant directe-ment ou indirectement à la fabrication industrielle dans son sens le plus large, essentiellement dans le secteur de la mécanique et du verre sous toutes ses formes; la fabrication, la construction et la commercialisation de pièces détachées.

-Toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'importation, l'exportation, l'achat en gros, ou la revente en gros ou au détail de marchandises pouvant faire l'objet de vente dans un magasin de grande ou de petite surface, ainsi que toute forme d'assistance ou de conseil dans les domaines mentionnés.

-La réalisation de toutes opérations relatives à la promotion immobilière, à l'activité et à la remise de fonds de commerce, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la location, et la gérance de tous immeubles bâtis ainsi que l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location, et l'affermage de tous immeubles non bâtis.

-Toutes fonctions de consultance, de conseil en management et de management des entreprises. La réalisation – dans le respect des activités réservées aux comptables et experts-comptables par la loi du vingt et un février mil neuf cent qua-tre-vingt-cinq – de tous travaux, études, missions ou assistances. en matière financière, administrative, fiscale, sociale et juridique, ainsi que dans le domaine de la création, l'organisation, l'exploitation et le fonctionnement des entreprises au point de vue financier, administratif, commercial, technique ou autres.

-l'achat et la vente de toute valeur mobilière et plus principalement d'actions, obligations, ou titres généralement quelconques, cotés ou non en Bourse, la prise en participation financière dans toutes sociétés ou entreprises existantes, ou à créer, de droit belge ou étranger. Cette activité sera exercée exclusivement pour le compte propre de la société et ce dans tous les secteurs économiques ou autres.

Elle peut faire toutes opérations civiles, commerciales, mobilières, immobilières, industrielles, et financières, se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie, à l'une ou à l'autre branche de son objet ou de nature à en développer ou en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apports, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

QUATRIEME RESOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital à concurrence de CENT VINGT MILLE HUIT CENTS EUROS (120.800,00 €), pour le porter de CENT CINQUANTE-NEUF MILLE DEUX CENTS EUROS (159.200,00 €) à DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (280.000,00 €), par la création de mille deux cent huit (1.208) actions nouvelles, identiques aux actions existantes et jouissant des mêmes droits et avan-tages que celles-ci, sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

CINQUIEME RESOLUTION – SOUSCRIPTION ET LIBERATION

Sont intervenus les actionnaires de la société lesquels, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, ont déclaré avoir parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société.

Ils ont déclaré souscrire les mille deux cent huit actions (1.208) nouvelles en espèces, au pair comptable de cent euros (100,00 €) chacune, proportionnellement à la partie du capital que représente leurs actions, comme suit :

Monsieur STRAZZANTE Joseph, six cent quatre actions	604
Madame INGRAO Salvatrice six cent quatre actions	604
Ensemble : mil deux cent huit actions	<u>1208</u>

Les souscripteurs ont déclaré que chacune des actions ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en l'espèce effectué au compte numéro 001-5937475-84 ouvert auprès de BNP Paribas Fortis de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de cent vingt mille huit cents euros (120.800,00 €)

Une attestation bancaire de ce dépôt a été remise au notaire soussigné.

SIXIEME RESOLUTION – CONSTATATION DE LA RÉALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPI-TAL.

Tous les membres de l'assemblée ont requis le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à deux cent quatre-vingt mille euros (280.000,00 €) et est repré-senté par deux mille huit cent (2.800) actions sans désignation de valeur nominale

SEPTIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS

1) L'assemblée générale a décidé de modifier comme suit l'article huit des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« Les actions sont nominatives ou dématérialisés, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi. Les frais de conversion sont à charge de l'actionnaire qui le demande.

Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance. »

2) L'assemblée générale a décidé de modifier comme suit l'article cinq des statuts et de le remplacer par le texte suivant

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGTS MILLE EUROS (280.000,00 €).

Volet B - Suite

Il est divisé en deux mille huit cent (2.800) actions sans valeur nominale, représentant chacune un/deux mille huit centième (1/2.800ème) de l'avoir social, souscrit en espèces, entièrement libéré »

3) En outre, elle a décidé d'insérer un article cinq bis libellé comme suit :

« Lors de la constitution de la société, le capital était fixé à la somme de quatre-vingt-neuf mille deux cents euros (89.200,00 €) représenté par huit cent nonante-deux actions sans valeur nominale.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Damien LE CLERCQ, de résidence à Namur, en date du dix-huit janvier deux mil cinq, l'assemblée générale extraordinaire des asso-ciés a décidé d'augmenter le capital à concurrence de septante mille euros (70.000,00 €) pour le porter quatre-vingt-neuf mille deux cents euros (89.200,00 €) à cent cinquante-neuf mille deux cents euros (159.200,00 €) moyennant l'apport en nature d'un immeuble situé à Falisolle, valorisé à septante mille euros (70.000,00 €) cette dernière valeur étant affectée en souscrip-tion de l'augmentation de capital, avec la création de sept cent (700) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, du même type que les actions anciennes et participant au bé-néfice à compter de la date de l'assemblée. »

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Olivier VANDENBROUCKE, de résidence à Lambusart, en date du vingt-neuf septembre deux mil neuf, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé d'augmenter le capital à concurrence de cent vingt mille huit cent euros (120.800,00 €) pour le porter de cent cinquante-neuf mille deux cents euros (159.200,00 €) à deux cent quatre-vingt mille euros (280.000,00 €) avec la création de mille deux cent huit (1208) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, du même type que les actions anciennes et participant au bénéfice à compter de la date de l'assemblée. »

HUITIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
Olivier VANDENBROUCKE, notaire.

Déposés en même temps :
- expédition du procès-verbal
- coordination des statuts